

# AVENANT AU CONTRAT PRESSE

## ENVOIS A DECOUVERT PQA

**Le présent Avenant est conclu,**

**Entre**

**La Poste, Société Anonyme au capital de 5.620.325.816 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° RCS 356 000 000 dont le siège social est situé au 9 Rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris,**

Représentée par :

En qualité de :

Direction :

Branche :

Située au :

Ci-après dénommée « La Poste » ;

D'une part

**Et**

**La société :**

Représentée par :

ayant tous pouvoirs pour agir aux fins des présentes

En qualité de :

Forme juridique :

Dont le capital est de :

Dont le siège social est situé au :

Inscrite au RCS de :

Numéro d'Immatriculation RCS :

Numéro SIRET :

Ci-après dénommée «                    » ou « la Société » ou « le Client »,

D'autre part.

La Poste et                    étant ci-après désignés individuellement par « la Partie » et conjointement par « les Parties ».

## **PREAMBULE**

La Poste fait évoluer les caractéristiques de son offre « d'envois à découvert » afin d'en faciliter l'utilisation par la presse quotidienne et assimilée imprimée au format journal.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT ET RATTACHEMENT A LA CONVENTION INITIALE**

Le présent avenant signé par les Parties, modifie les dispositions du « Contrat Presse » relatives à la prise en charge, au traitement, à la distribution et à la facturation des exemplaires d'une publication déposée sans emballage individuel. Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ce mode de présentation. Il complète ainsi les conditions générales et particulières de vente du « Contrat Presse » qui continuent à s'appliquer pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions suivantes.

### **ARTICLE 2 : DEFINITIONS**

Au titre de la présente Convention, les termes « Conditionnement à découvert » et « Envois à découvert » s'entendent de la façon suivante :

- Le « Conditionnement à découvert » désigne le conditionnement et la présentation d'un objet postal expédié sans emballage individuel.
- L'« Envoi à découvert » est un objet postal expédié sans emballage individuel.

### **ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OFFRE**

#### **3.1. Niveaux de service et délais de distribution**

Le conditionnement « à découvert PQA » est accessible aux publications imprimées au format journal de périodicité quotidienne à hebdomadaire. L'envoi à découvert est traité dans les conditions du service urgent (J/J+1).

#### **3.2. Responsabilité de La Poste**

La Poste s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour assurer une bonne qualité de traitement et de distribution des plis qui lui sont confiés. Elle décline cependant toute responsabilité en cas de détérioration des plis qui résulterait de l'absence d'emballage individuel.

Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par le présent contrat.

### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES EXEMPLAIRES**

Les différents feuillets constitutifs des publications doivent être à minima reliés les uns aux autres par un pliage en deux dans le sens de la hauteur. Les exemplaires ne comportent aucun encart ou insert non rattachés à la publication.

Les exemplaires lors de leur dépôt doivent en outre respecter les caractéristiques suivantes :

- Pour les publications de poids unitaire entre 35 g et 3 kg :  
dimensions maximales lors du dépôt postal : 260 x 340 mm, épaisseur maximale : 24 mm
- Pour les publications de poids unitaire entre 8 g et 35 g :  
dimensions maximales lors du dépôt postal : 170 x 260 mm, épaisseur maximale : 24 mm

En cas de dépassement des dimensions maximales, une option payante spécifique est possible (voir chapitre 11).

#### **ARTICLE 5 : MENTIONS A FAIRE FIGURER SUR LA PARUTION**

Les plis expédiés « à découvert » comportent :

- La mention P1 de la presse Urgente ;
- Les mentions de routage ;
- La mention « La Poste - DT » ;
- La mention du site de dépôt principal de la publication ;
- Les mentions d'adresse du destinataire, dont l'indicatif de distribution.

Ces informations sont imprimées soit directement sur la publication, soit sur un document porte-adresse rattaché à la première page de couverture par un procédé mécanique

#### **ARTICLE 6 : DIMENSIONS DES MENTIONS**

Les mentions sont portées dans un bloc vierge de toute impression parasite et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Couleur de fond : zone blanche ou de couleur claire ;
- La mention P1, doit être imprimée à l'aide d'une police de caractères d'une hauteur de 20 mm minimum ( $\pm 10\%$ ) et d'une épaisseur de 2 mm minimum ;
- Les mentions de routage sont imprimées à l'aide d'une police de caractères de minimum 3 mm de haut et en gras (épaisseur des caractères de 0,8 mm minimum), interligne compris entre 1 et 1,5 mm ;
- La mention « La Poste – DT » est imprimée en police de caractère d'une hauteur comprise entre 2,5 et 5 mm, et un interligne compris entre 1 et 1,5 mm ;
- La mention du site de dépôt principale est imprimée en police de caractère d'une hauteur comprise entre 2,5 et 5 mm, et un interligne compris entre 1 et 1,5 mm ;
- Les mentions d'adressage sont imprimées dans une police conforme aux spécifications SP8855 (disponibles sur <https://lastation.laposte.fr/preparez-et-pilotez-vos-envois-presse>) et doivent permettre l'écriture des 6 lignes de l'adresses selon la norme en vigueur ainsi que l'indicatif de distribution à la suite de la ligne 6 (alignées à gauche) :

Bloc adresse :

[Ligne adresse 1]

[Ligne adresse 2]

[Ligne adresse 3]

[Ligne adresse 4]

[Ligne adresse 5]

[Ligne adresse 6]+[.]+[Ind Distri]

En cas de besoin et dans le cadre du présent avenant uniquement, une dérogation à la norme de l'adresse est admise à savoir l'impression de l'adresse en deux blocs de trois lignes. La répartition des lignes par bloc est à respecter :

Bloc adresse 1

[Ligne adresse 1]

[Ligne adresse 2]

[Ligne adresse 3]

Bloc adresse 2

[Ligne adresse 4]

[Ligne adresse 5]

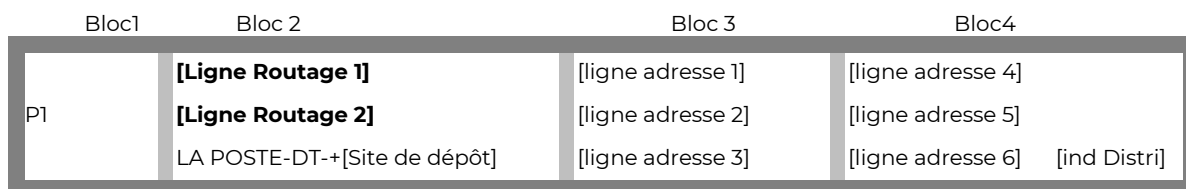
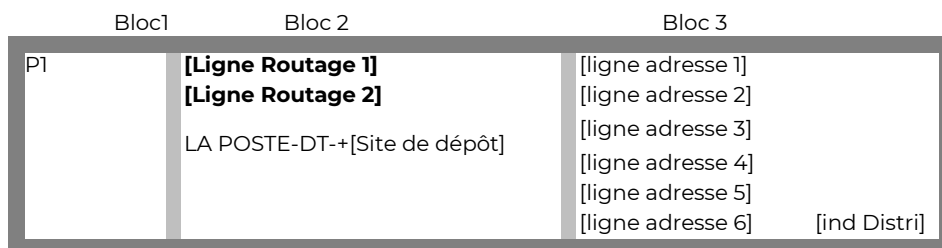
[Ligne adresse 6]+[.]+[Ind Distri]

Dans tous les cas, dans l'éventualité de l'absence d'une ou de plusieurs lignes d'adressage, les lignes vides sont supprimées et les lignes restantes sont tassées vers le haut. Si les six lignes d'adresses sont séparées en deux blocs, en aucun cas une information des lignes 1 à 3 ne peut figurer dans le Bloc adresse 2. De même aucune ligne numérotée de 4 à 6 ne peut être reportée dans le Bloc Adresse 1.

## ARTICLE 7 : POSITIONNEMENT DES MENTIONS

### 7.1. Regroupement des mentions en blocs

Les mentions sont disposées en blocs au choix selon l'un des deux schémas ci-dessous :



Suivant le schéma retenu les mentions sont imprimées en trois ou quatre blocs. Chaque bloc doit être précédé et suivi dans le sens de la hauteur d'une zone vierge de toute mention de 5 mm minimum. Cet espace de 5 mm de zone vierge de toute mention est également à respecter entre les blocs.

Pour permettre une bonne identification du destinataire, les mentions doivent être parfaitement lisibles sur chacun des exemplaires et ne pas chevaucher toutes autres mentions ou contenu du journal.

### 7.2. Positionnement des blocs

La zone réservée aux mentions est positionnée horizontalement sur la Une :

- en haut de la Une de la publication dans le même sens de lecture que le journal ;
- en bas de la Une de la publication à l'envers de la lecture du journal, afin que ces informations se présentent vers le haut du journal lors de leur lecture ;

#### Exemples :

<b>P1</b>	[Ligne Routage 1]	[ligne adresse 1]	[ligne adresse 4]
	[Ligne Routage 2]	[ligne adresse 2]	[ligne adresse 5]
	LA POSTE-DT-+[Dépôt]	[ligne adresse 3]	[ligne adresse 6] [ID]
<b>LE JOURNAL</b>			
	Lorem Ipsum	Sed eu feugiat ante dictum pulvinar libero.	
	Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit.	Vestibulum ante ipsum primis in faucibus orci luctus et ultrices posuere cubilia Curae; Sed at risus mauris. Pellentesque varius tincidunt mi, vitae interdum nulla pretium at. Nullam molestie vel	
	Etiam eget tortor dolor.		
	Donec ultricies justo sed ligula lobortis, ut ornare neque ultricies. Mauris vitae		

<p>magna elit. Quisque vitae pellentesque mauris. Aenean tempor egestas felis a cursus. Ut accumsan tincidunt diam tempor convallis. Mauris eu lectus dignissim, imperdiet odio ut, vestibulum eros. In nec facilisis est, non vehicula orci. Curabitur porta accumsan arcu at fringilla. Proin nec ante venenatis, mattis nisl sit amet, vehicula eros. Phasellus pellentesque lacinia sollicitudin. Quisque ullamcorper aliquam urna eu dictum. In sapien ligula, pharetra eu ultricies at, auctor vitae orci. Quisque imperdiet, tellus ac auctor tristique, urna orci ultrices neque, quis vestibulum tellus tortor eu magna. Nam lacus enim, laoreet at massa a, placerat maximus metus. Nullam consectetur erat turpis, sed ornare quam aliquam id</p>	<p>sapien quis ornare. Aliquam mattis, orci lobortis accumsan semper, sem tellus euismod sem, sed tristique mauris orci nec sapien. Vivamus ut maximus libero, at sodales magna. Aliquam facilisis tortor sit amet vulputate elementum.</p>
--	---

Pliure du journal

Exemple d'impression horizontale en haut de Une

OU dans le cas d'une impression en pied de Une

<b>P1</b>	[Ligne Routage 1] [Ligne Routage 2] LA POSTE- DT- +[Dépôt]	[ligne adresse 1] [ligne adresse 2] [ligne adresse 3]	[ligne adresse 4] [ligne adresse 5] [ligne adresse 6] [ID]
-----------	---	---	--

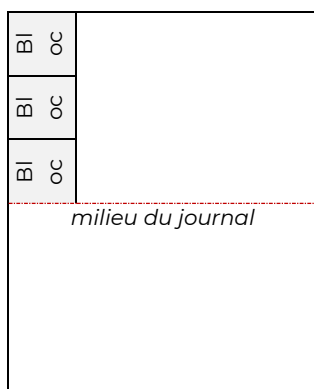
Pliure du journal

Exemple d'impression horizontale en bas de Une, « à l'envers »

### 7.3. Cas particulier d'un journal dépassant les dimensions autorisées

Dans le cas d'un journal hors format dépassant les dimensions autorisées et désirant être distribué à découvert en souscrivant à l'option spécifique, le journal nécessitant des manipulations manuelles pour son traitement, la règle suivante est à respecter :

L'ensemble des mentions doivent figurer sur la même moitié du journal afin qu'elles apparaissent toutes du même côté après un éventuel pliage diminuant la plus grande dimension du journal.



Exemple d'impression sur un journal hors format

#### ARTICLE 8 : GESTION DES PLIS NON DISTRIBUABLES (PND)

Les envois qui ne peuvent être distribués sont retournés à l'adresse indiquée au-dessus du P1. Pour un traitement optimal des PND, il est recommandé d'écrire l'adresse Expéditeur ou Retour, en majuscules et en regroupant sur une seule ligne les lignes 4 et 6 de l'adresse si celle-ci ne comporte pas de ligne 5.

En l'absence d'adresse de l'expéditeur, ils sont détruits.

En cas d'utilisation du service Alliage, le logo Alliage figure à l'emplacement de l'adresse de l'expéditeur sur les exemplaires déposés ; un code à barres ou un « datamatrix » figure au-dessus ou à droite du bloc adresse. Les plis non distribuables sont retournés selon la prestation prévue par le service Alliage.

#### ARTICLE 9 : DATE DE DEPOT

Les exemplaires à découvert doivent porter la mention "Déposé le JJ/MM/AAAA" sous les mentions de routage, à l'exception des quotidiens.

#### ARTICLE 10 : MODALITES DE DEPOT

Les exemplaires sont conditionnés en paquet des trois niveaux de préparation : Département, Code Postal et/ou Liasse Facteur. Chaque paquet est constitué au minimum de 4 exemplaires et ne peut excéder un poids de 8 kg. Il présente un liassage réalisé au moyen de deux liens croisés.

Le conditionnement « à découvert » n'est pas admis pour les exemplaires égrenés à trier toute France à l'exception des exemplaires déposés :

- soit sur la plate-forme de distribution de destination de l'exemplaire ;
- soit sur le site centralisateur de destination à condition que l'exemplaire soit conteneurisé dans un contenant direct pour sa plate-forme de distribution (ce contenant direct peut être également constitué de paquets code postal et/ou Facteur).

#### ARTICLE 11 : EXEMPLAIRES HORS FORMAT

Pour les exemplaires dépassant les dimensions maximales autorisées, une option payante « complément à découvert hors format » est disponible. Son tarif est consultable sur <https://lastation.laposte.fr/preparez-et-pilotez-vos-envois-presse>

Le client s'engage à tenir à disposition de La Poste les fiches de données de sécurité des encres utilisées pour l'impression du journal

**ARTICLE 12 : DUREE, RESILIATION ET MODIFICATION DU CONTRAT**

**12.1. Entrée en vigueur de l'avenant et durée du contrat**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux Parties. Il est conclu pour la durée du « Contrat Presse » signé par les Parties.

**12.2. Résiliation**

La résiliation et/ou la rupture du « Contrat Presse » entraîne la résiliation du présent avenant et ce quelle que soit la raison de cette résiliation ou rupture.

Le présent avenant est résiliable par La Poste de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations définies aux présentes.

La résiliation prend effet huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse.

**ARTICLE 13 : INTERLOCUTEURS DES PARTIES**

<b>Pour le Client :</b>	<b>Pour La Poste :</b>
-------------------------	------------------------

Fait à : \_\_\_\_\_, Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour La Poste

Pour

Nom et Prénom du signataire

Nom et Prénom du signataire

Fonction du Signataire

Fonction du Signataire

Signature et Cachet

Signature et Cachet